



REGLEMENT INTERIEUR DES ASDL et DES ATELIERS CULTURELS

Article 1 : LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Afin de favoriser l'épanouissement sportif et culturel, la Ville de Portet-sur-Garonne propose des activités :

- Sportives : les Ateliers Sportifs de Découverte et de Loisir (ASDL) gérées par le service sport et jeunesse
- Culturelles : les Ateliers Culturels, gérés par le service Culture et animations urbaines

Les activités peuvent varier d'une année sur l'autre. Une information à la population est diffusée chaque année, mi-mai pour préciser les activités qui seront proposées la saison suivante, les tranches d'âge concernées et les tarifs.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont annuelles et s'effectuent à des dates fixées par la collectivité. Les usagers domiciliés sur la commune sont prioritaires.

Hors ces dates, il est possible de s'inscrire auprès du service concerné si des places sont disponibles. Les familles doivent s'adresser au service sport et jeunesse pour les ASDL et au service Culture et animations urbaines pour les ateliers culturels.

Dans tous les cas, les inscriptions sont closes au début des vacances d'automne (mi-octobre)

Pour les ASDL

Afin que le sport soit accessible à tous, chaque usager peut pratiquer au maximum 2 ASDL. Le nombre de places étant limité, et dans la mesure où les effectifs sont complets, une liste d'attente est ouverte.

Seul le 1^{er} choix de l'enfant sera pris en compte dans un premier temps.

Pour le second choix, si les effectifs sont complets, une liste d'attente sera ouverte. Dans le cas d'un désistement, la place libérée sera proposée suivant l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Pour les Ateliers culturels

Après deux séances d'essai l'inscription à l'atelier devient définitive.

L'arrêt d'une activité et donc de la facturation, s'effectue par écrit auprès du service Culture et animations urbaines. Aucune interruption ne sera prise en compte par téléphone. Tout trimestre entamé est dû (le premier trimestre est considéré comme dû après les 2 premières séances d'essai)

Article 3 : LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Les responsables légaux doivent renseigner, en ligne via l'espace famille une fiche d'inscription à laquelle ils joignent obligatoirement :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance de l'enfant
- Le livret de famille complet

Article 4 : LES ATELIERS

Les usagers dont les dossiers d'inscription sont incomplets (cf. article 3) ne pourront pas participer à l'activité.

Les jours et heures des activités seront communiqués par courriel.

Les activités ne sont pas assurées pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour les ASDL et les ateliers danse, éveil corporel, hip-hop et danse et percussions africaines un certificat médical d'aptitude doit être fourni avant le premier cours. Tout élève n'ayant pas fourni ce certificat médical peut se voir refuser l'accès au cours.

Article 5 : L'ADHESION – TARIF A L'INSCRIPTION

Les tarifs des activités sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les ASDL

L'adhésion est gratuite pour les enfants Portésiens

Pour les enfants non domiciliés sur la commune et scolarisés dans les écoles Portésiennes l'inscription est payante. Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Pour les Ateliers culturels

Les activités sont payantes et facturées par trimestre. Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Article 6 : L'ASSIDUITE

L'appel des enfants se fait au début de chaque séance. L'assiduité aux cours permet de pouvoir continuer à pratiquer la ou les activités choisies. L'enfant qui n'assistera pas aux cours durant au moins 3 séances consécutives, sans raisons valables, verra son inscription annulée pour la saison en cours. Sa place sera donnée à un autre enfant inscrit sur la liste d'attente.

Les absences devront être signalées par téléphone au service sport et jeunesse (05.61.41.40.75), ou au service Culture et animations urbaines (05.61.76.29.31), et justifiées par écrit si le service gestionnaire concerné le réclame.

L'accès à l'activité pourra être refusé à tout enfant arrivant dix minutes après le démarrage de l'activité.

Article 7 : DEPOSE ET RECUPERATION

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou du professeur lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s) à l'activité.

Pour des raisons de sécurité, à la fin des cours, les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du bâtiment et non aux abords de celui-ci, sauf si l'enfant est autorisé à quitter seul l'activité.

Article 8 : BONNE CONDUITE

Les enfants doivent porter une tenue appropriée à l'activité choisie, indiquée par les éducateurs ou professeurs. Ils doivent respecter les lieux, le matériel, les éducateurs et professeurs et les autres enfants. Ils doivent se conformer aux consignes données par les intervenants.

Article 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect de ce présent règlement, le service se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'inscription.

Un courrier recommandé est adressé au responsable légal concerné.

Article 10 : ASSURANCES

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes. Ils doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Article 11 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent règlement est soumis aux obligations de publicités et d'affichage légales. En outre, chaque utilisateur et responsable de service recevra un exemplaire dudit document et devra en accuser réception.

Le Maire,
Thierry SJAUD

